

La cigarette interdite dans les espaces publics pour enfants, les PM habilités à contrôler

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, a dévoilé le 25 septembre 2014 un plan de lutte contre la cigarette.

Parmi les mesures annoncées : l'interdiction de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants et dans les voitures transportant des enfants de moins de 12 ans.

Le "vapotage" sera également interdit dans les lieux accueillant des mineurs et dans les transports collectifs. Les policiers municipaux seront habilités à exercer les contrôles de la réglementation.

Un fumeur sur deux meurt du tabac.

Le tabagisme est responsable de la mort de **73 000 personnes** chaque année en France, soit **200 personnes** par jour.

La cigarette tue 20 fois plus que les accidents de la route.

« J'ai choisi mon camp, celui de la santé publique ». A l'occasion du lancement de son plan anti-tabac, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a réitéré son ambition de cibler le tabagisme des jeunes alors que la France fait toujours figure de mauvais élève en Europe dans ce domaine.

Espaces de jeux - Pour limiter l'exposition des enfants au tabagisme passif et « débanaliser » la consommation de cigarettes à leurs yeux, il sera à l'avenir interdit de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants.

« Les espaces publics de jeux accueillent un public majoritairement familial et sont aménagés spécifiquement pour les enfants qui doivent pouvoir profiter d'un espace sain et être protégés, a-t-elle déclaré. Les espaces publics de jeux pour enfants deviendront donc tous des espaces non-fumeurs. Certains de ces espaces sont d'ores et déjà délimités par une clôture, voire surveillés par un gardien, ce qui facilitera la mise en œuvre de la mesure et le contrôle de son application ».

La ministre a par ailleurs précisé que les « policiers municipaux seront désormais habilités à exercer les contrôles de la réglementation.

Voitures transportant des enfants - Mesure plus inédite : il sera interdit de fumer dans les voitures transportant des mineurs de moins 12 ans.

« Il a été mesuré que la concentration de particules fines sur les sièges arrière de véhicules est 10 fois plus élevée dans la voiture d'un fumeur que dans la voiture d'un non fumeur, a précisé Marisol Touraine. Cette concentration est plus de 3 fois supérieure au seuil moyen admis par l'OMS. »

Cette mesure pourrait susciter des incompréhensions dans le public. Mais, selon la ministre, les enquêtes d'opinion ont montré « une adhésion élevée » à cet interdit.

Une amende est prévue en cas d'infraction, « la même que celle encourue lorsqu'on fume dans un lieu public », a-t-elle précisé. La France n'est pas le seul pays à s'être lancé dans cette voie. Les députés britanniques s'étaient prononcés pour en février.

Le « vapotage » dans le collimateur - Autre cible : la cigarette électronique qui, selon la ministre, peut être perçue comme « une porte d'entrée vers le tabagisme ». En conséquence, le « vapotage » sera interdit « dans les lieux accueillant des enfants, ainsi que sur les lieux de travail et dans les transports collectifs ».

Une circulaire signée le 25 septembre va limiter la publicité pour ces cigarettes électroniques, en attendant l'interdiction complète à compter du 20 mai 2016, conformément aux directives européennes.

Article paru dans « Le Club prévention Sécurité »

